

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**  
**Syndicat intercommunal d'énergie**  
**du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 18 MAI 2022**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 04 mai 2022

**PRESENTS : (09 membres)**

*Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.*

**ABSENTS EXCUSÉS : (05 membres)**

*Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON.*

**ABSENTS NON EXCUSÉS : (03 membres)**

*Messieurs André MARTHEY, Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.*

**A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)**

*Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.*

**VOTE :**

Votants : 9 ; pour : 9 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** *Monsieur Daniel NOURRY.*

## DELIBERATION N°2

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du dispositif « New deal Mobile », le site de Velesmes a été retenu pour recevoir un pylône de téléphonie mobile permettant de couvrir Velesmes uniquement.

Il rappelle que le dispositif précité met à charge de l'opérateur désigné (ici, SFR) de l'ensemble des frais liés à la construction de ce pylône contre une gratuité assurée par l'État de l'utilisation de certaines bandes de fréquence. Dans le cas de l'extension de réseau d'électricité nécessaire, le financement pris en charge par le SIED 70, conformément à son guide des aides, est de 55%, le reste à charge étant supporté par l'opérateur.

Monsieur le Président indique que l'emplacement initialement prévu ne permet pas la couverture de Echevanne ce qui nécessiterait la mise en place d'un second pylône. Afin d'éviter la pose d'un second pylône (dont le coût de l'extension de réseau serait également pris en charge à 55% par le syndicat) et de permettre la couverture des 2 sites en une seule opération, il est possible de poser un seul pylône moyennant une plus-value de 41 118.09 € HT (pour un montant final de travaux estimé à 108 062.78 €).

L'opérateur, qui n'est soumis à aucune obligation de couvrir Echevanne, a proposé de participer pour 30 372.70 € sur ce reste à financer et la commune de Velesmes -Echevanne a validé un financement de 5 372.70 € sur ce reste à charge. Une participation du SIED 70 à hauteur de 5 372.70 € supplémentaire, à titre exceptionnel, permettrait de répondre à l'ensemble de cette opération en permettant de couvrir l'ensemble de la commune de Velesmes -Echevanne et d'éviter au SIED 70 de financer l'extension de réseau électrique d'un second pylône.

Monsieur le Président propose ainsi, compte tenu de l'intérêt du SIED 70 à ne financer qu'une seule extension, d'accepter de financer le reste à charge de cette extension une fois les participations de SFR et de la commune de Velesmes-Echevanne déduites.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** le plan de financement tel qu'exposé par Monsieur le Président.
- 2) **AUTORISE**, compte tenu du cas présenté, une dérogation exceptionnelle au guide des aides du syndicat
- 3) **ACCEPTTE** de financer le reste à charge de cette extension une fois les participations de SFR et de la commune de Velesmes-Echevanne déduites.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Jean-Marc JAVAUX*



REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20220518-DEL IB2BU180